

## Délibération N° 2024-03-05-ST

Convention et acte de servitude avec la société  
GRDF sur les parcelles AR 519, 542, 544, 546,  
706, 718, avenue Rabelais

## Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	44
Absent .....	1

## SÉANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **sept mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, CACAIS-BARANGER.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme NIAKHATÉ	a donné mandat à M. MORA
M. BRUNET	a donné mandat à M. GUENICHE
M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

### ABSENT

M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Louis-Mohamed SEYE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Energie ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-4 ;

**CONSIDERANT** le contrat de service public signé le 11 mai 2021 entre l'Etat et la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), en tant qu'opérateur du réseau public de distribution du gaz ;

**CONSIDERANT** l'opération immobilière de construction de logements sur le secteur dit Rabelais ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la société GRDF de réaliser le raccordement au gaz des nouveaux bâtiments ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle canalisation doit traverser les parcelles situées avenue Rabelais à FONTENAY-SOUS-BOIS (94), cadastrées section AR, numéros 519, 542, 544, 546, 706 et 718, et appartenant au domaine public communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la ville de Fontenay-sous-Bois et la société GRDF, de conclure une convention de servitude pour permettre la réalisation de ces travaux et donner le droit de servitude sur les parcelles communales concernées, et ce aux frais de la société GRDF ;

**CONSIDERANT** que les parcelles précédemment citées appartiennent actuellement à la ville de Fontenay-sous-Bois, la société GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude qu'elle établira à ses frais ;

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de servitude consentie par la ville de Fontenay-sous-Bois à la société GRDF dans le cadre des travaux de raccordement au gaz réalisés avenue Rabelais, sur les parcelles section AR, numéros 519, 542, 544, 546, 706 et 718, appartenant au domaine public communal ;

**Article 2 :** d'approuver les dispositions qui précèdent ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou son/sa représentant.e, à signer tous les documents à intervenir permettant leur bonne mise en œuvre, et notamment l'acte authentique de servitude, étant précisé que l'établissement et la publication de cet acte seront à la charge de la société GRDF ;

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **15 MAR. 2024** .....

Publication

le ..... **15 MAR. 2024** .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



A circular blue stamp of the Municipality of Fontenay-sous-Bois is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS' and a central emblem.



A circular blue stamp of the Municipality of Fontenay-sous-Bois is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS' and a central emblem.